Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 056-215602491-20260928-2026_28092603-DE

COMMUNE DE TAUPONT (56800)
DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la commune de TAUPONT dûment convoqué le vingt-et-un septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la Présidence de M. Jean-Charles SENTIER, Maire.

PRÉSENTS : M. SENTIER, M LUCAS, M MAHIAS, M ZANUTTO, M PERRICHOT, Mme FRANCHE, Mme IAFRATE, M LE RUYET, Mme COLIN, M TOUZÉ, Mme NAYS, Mme FARNIER, Mme GENTILHOMME, Mme BRIFAUT, M TOUZARD, Mme PROUX

ABSENTS ET EXCUSÉS / POUVOIR :

M RUCH ayant donné son pouvoir à Nathalie IAFRATE

Mme JOSSET ayant donné son pouvoir à Maxime LUCAS

M LEVOYER ayant donné son pouvoir à Jean-Charles SENTIER

Conseillers	19
Présents	16
Absents	3
Pouvoirs	3

Votants 19
Exprimés 19

Secrétaire de séance : Mme COLIN

Délibération n° D 41-2026

Subvention exceptionnelle pour l'association des AJT D 41-2026

M Pierre-Alexandre TOUZÉ conseiller municipal, explique les faits :

Dans le cadre de la mise en place de la guinguette, l'association les AJT (Association des jeunes taupontais) a effectué une demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 900.00 €. Les autres années la commune supportait cette dépense et organisation à hauteur de 1500.00 €.
Suite à la commission finances du 24 septembre, il a été proposé cette même somme de 900.00 € afin d'encourager l'association et les initiatives des jeunes sur la commune, mais aussi d'inciter une dynamique de territoire.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 056-215602491-20260928-2026_28092603-DE

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** la somme de 900.00 € d'aide exceptionnelle pour l'association des jeunes taupontais, suite à un avis favorable de la commission finances du 24 septembre .

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en mairie les, jours, mois et an en susdits.

Pour extrait

La secrétaire de séance :
Mme Marie COLIN



Le Maire, le 28 septembre 2026
M Jean-Charles SENTIER

